

ARRETÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
Chemin des Dars - Grand Rue – Clos des Sarments

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise Justeau Terrassement (49700) le 29/11/2024, afin d'effectuer des travaux de voirie
Considérant qu'en raison de ces travaux, il y a lieu de prendre des mesures pour préserver la sécurité des usagers de la voie publique et assurer le bon déroulement des travaux

A R R E T E

ARTICLE 1 : Mesures de circulation

A compter du mercredi 4 décembre 2024 jusqu'au vendredi 20 décembre 2024, la circulation des véhicules sera interdite au droit du chantier.

- **Chemin des Dars** : La circulation sera interdite Chemin des Dars.
- **Grand Rue** : Durant la totalité des travaux, la circulation des véhicules se fera *en* chaussée rétrécie au droit du chantier Grand Rue du numéro 30 Grand Rue jusqu'au carrefour Chemin des Dars/Grand Rue/Roches Neuves. Les piétons devront emprunter l'autre côté de la chaussée.
- **Clos des Sarments** : La circulation sera interdite Clos des Sarments. La rue sera barrée sur 3 jours. Une communication sera faite aux riverains.

ARTICLE 2 : Mesures de stationnement

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3 : Mesures de déviation Chemin des Dars

Les véhicules venant à partir du 10 Chemin des Dars, seront déviés vers chemin des Dars puis la Grand Rue.

Les véhicules venant à partir du 15 Chemin des Dars, seront déviés vers Chemin des Dars, la Croix du souvenir et la Résidence du Parc et le boulevard st Vincent.

ARTICLE 4 : Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 5 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la mairie et fera l'objet d'une insertion dans la presse locale.

Ampliation sera adressée à :

- l'entreprise JUSTEAU TERRASSEMENT - ZA des Justices – 49700 LOURESSE ROCHEMENER
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de MONTREUIL BELLAY
- Kyrielle Saumur – collecte des déchets- SDIS 49
- OGALO – service de transport collectif de l'Agglo Saumuroise

Fait à VARRAINS, le 02/12/2024
Le maire, Pierre-Yves DELAMARE

